

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Janvier 2018



Fusion des instances représentatives du personnel

Le Comité Social et Économique (CSE) remplace les DP, le CE et le CHSCT ou la DUP. Le CSE doit être mis en place au terme du mandat de DP, de CE, de DUP, du CHSCT, lors du renouvellement de l'une de ces institutions et au plus tard le 31 décembre 2019. Les listes présentées lors des élections doivent respecter la parité femmes/hommes ; les élus suppléants ne pourront assister aux réunions qu'en l'absence des titulaires.

[Voir le décret du 29 décembre 2017.](#)

Carte CEZAM

La Carte Cezam permet de bénéficier de réductions auprès de cinémas, de site touristiques... Cette carte gratuite est destinée aux maîtres en activité dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 550. Adressez-vous au secrétariat de votre établissement.

Congé de formation 1er et 2è degrés.

Les enseignant-e-s en contrat définitif peuvent déposer leur candidature à un congé de formation jusqu'au 9 février 2018. Les maîtres doivent être en activité et avoir accompli au moins trois ans de services effectifs d'enseignement dans un établissement privé sous contrat ou dans un établissement public. Ils s'engagent à reprendre leur activité à l'issue du congé durant une période correspondant au triple de la durée du congé. Ce congé est rémunéré pendant 12 mois maximum sur la carrière à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence du dernier indice détenu (indemnité plafonnée à l'indice 650). La CCMD du 28 mars et la CCMA du 16 mai 2018 statueront sur les demandes dans le cadre du contingent de congés de formation attribué à l'académie. [Voir la circulaire.](#)

Mouvement pour le 1^{er} degré.

Les maîtres en activité et les maîtres en congé parental ou disponibilité avec protection du poste souhaitant rechercher un nouveau poste à la rentrée 2018, doivent remettre au secrétariat de leur école le formulaire intitulé « déclaration d'intention de muter » le lundi 19 février 2018 au plus tard.

Sont également concernés les maîtres en temps partiel sur autorisation qui souhaitent reprendre leur service à temps complet.

Le lundi 26 février 2018 dernier délai, doivent être envoyées à la Division de l'Enseignement Privé (DEP 1) : les fiches « déclaration d'intention de muter », les annexes 1 et 2, les demandes de temps partiel autorisé, les demandes de retraite, les démissions, les demandes de mise en disponibilité et les demandes de prolongation du congé parental.

Le Sundep-Solidaires Paris vous souhaite une année 2018 encore plus solidaire.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : sundep.paris@gmail.com

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>